



CODE -
Collectif des Organisations Démocratiques et Patriotiques de la Diaspora Camerounaise



**Contribution du CODE, en partenariat avec DNK,
au suivi de la situation des droits humains au Cameroun,
dans le cadre de l'examen rapport périodique du
Cameroun**

Comité contre la torture
Février 2012

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Février 2012

Février 2012

A Madame Felice D. GAER,
Rapporteur du Suivi des Observations du Comité
Contre la Torture
c/o M. Joao NATAF,
Secrétaire du Comité Contre la Torture (CCT)
de l'Organisation des Nations Unies (ONU)
Palais Wilson - 52, rue des Pâquis,
CH-1201, Genève, Suisse

Madame le Rapporteur,

Le CODE, en partenariat avec l'ONG DNK, représentés par :

M. Moïse ESSOH, responsable du CODE, résidant en Belgique, délégué auprès du CCT,
M. Brice NITCHEU, responsable du CODE, résidant au Royaume-Uni,
M. Guillaume TENE SOP, responsable du CODE en Allemagne,
M. Jean Robert WANKO, responsable du DNK, résidant en Allemagne,

Et :

Pour le CODE :

Patrice NDJOU MI, résidant en Belgique,
Emmanuel KEMTA, résidant au Royaume-Uni
René EMEH ELONG, résidant en France,

Vous adressent la présente communication dans le cadre du suivi de la situation des droits de l'Homme au Cameroun, dans la suite de l'examen du 4^{ème} rapport périodique du Cameroun, que les autorités camerounaises ont présenté en avril-mai 2010 devant le Comité, lors de la 44^{ème} session de la CAT.

Dans le cadre cette 44^{ème} session de la CAT, le Collectif des Organisations Démocratiques et Patriotiques de la Diaspora Camerounaise - CODE, Association sans but lucratif de droit belge, asbl n°0082113, avait contribué par un rapport envoyé à la CAT et par une participation du délégué du CODE ; M. Moïse ESSOH, qui fut alors auditionné par les membres du Comité.

Pour cette contribution dans le suivi de la situation des Droits Humains au Cameroun, le CODE s'est associé à DNK (Demokratische Netzwerk für Kamerun), organisation de la diaspora camerounaise, basée en Allemagne.

Dans ses observations au régime camerounais suite à cet examen le Comité a recommandé à l'Etat du Cameroun de présenter son cinquième rapport au plus tard le 14 mai 2014.

Or à l'analyse des observations et des recommandations faites par le CCT au gouvernement camerounais (Cf. document CAT/C/CMR/CO/4), nous constatons que rien de significatif n'a été fait jusqu'à présent pour répondre positivement à ces observations, et que, malheureusement parfois, la situation des droits humains continue de se dégrader sur le terrain.

En février 2012, nous sommes donc pratiquement à mi-chemin entre le rendez-vous précédent et l'échéance à venir.

Ce mois de février 2012 marque le 4^{ème} anniversaire des massacres perpétrés par les forces armées et la police d'Etat sur les populations en légitime révolte contre la vie chère et contre la modification constitutionnelle préparant le maintien du président de la république d'alors au pouvoir.

C'est pourquoi le point qui nous interpelle le plus est le point 19, relatif à ces massacres de février 2008 au Cameroun. La recommandation suivante du Comité au gouvernement camerounais, n'a toujours pas été suivie :

«Le Comité recommande l'ouverture d'une enquête globale, indépendante et approfondie concernant les événements de février 2008. L'État partie devrait également publier le rapport sur les enquêtes qu'il a menées et en soumettre une copie au Comité pour son appréciation. Parallèlement, l'État partie devrait entamer des enquêtes promptes, impartiales, exhaustives et médico-légales suite aux allégations reçues d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants par les forces de l'ordre et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et condamnés à des peines appropriées.»

En effet, jusqu'aujourd'hui, le régime camerounais n'a diligenté aucune enquête digne de ce nom pour répondre à toutes ces preuves de tueries systématiques des forces de l'ordre sur les populations.

Nous savons par ailleurs que le Comité, comme il le déplorait en mai 2010, n'a toujours pas reçu copie de la prétendue « enquête administrative » soi-disant diligentée par le gouvernement camerounais et qui aurait conclu que les forces de l'ordre « avaient agi en état de légitime défense ». La raison en est simple : une telle « enquête » n'a jamais eu lieu. Ce mensonge d'Etat sur une affaire aussi grave qui concerne la mort d'au moins 200 personnes (en moins de 3 jours), ne peut être passé sous silence.

Tout en le remerciant d'avoir inclus ce point dans la liste des recommandations, nous appelons cependant le Comité contre la Torture et d'une manière générale tous les organes de défense des Droits Humains de l'ONU, à ne pas cautionner l'impunité en se taisant face à ces mensonges et crimes d'Etat.

Les séquelles de ces massacres continuent de se faire sentir encore aujourd'hui : de nombreuses personnes sont toujours emprisonnées, suite à des procès de masse, menés de manière expéditive et sans aucun respect des codes de procédures ad hoc. Les familles des victimes de ces tueries n'ont toujours pas obtenu justice, et n'ont toujours pas pu faire leur travail de deuil.

Lorsqu'on sait l'émotion et la préoccupation que l'ONU a manifestée lors des révoltes survenues dans les pays du Maghreb, qui ont causé souvent moins de morts pour la même durée, on est en droit d'exiger que la justice et l'intérêt qui sont manifestés à juste titre pour ces révoltes, soient également exprimés, même avec du retard, pour le peuple camerounais. La justice, même tardive, doit s'exercer. Pour notre part, nous ne relâcherons jamais notre engagement à honorer les victimes de ces crimes, jusqu'à ce que justice soit faite par la traduction de leurs bourreaux, commanditaires en tête, devant les tribunaux compétents.

En vous souhaitant bonne réception de nos objections et informations complémentaires, et en espérant que celles-ci puissent servir à l'établissement de la vérité de la situation des droits de l'Homme au Cameroun, et par conséquent puissent aider le Comité à œuvrer auprès des autorités camerounaises pour l'amélioration de cette situation,

Veillez recevoir, M. le Président du Comité Contre la Torture, nos salutations distinguées.

Pour le CODE

M. Moïse ESSOH
M. Brice NITCHEU
M. TENE SOP

Pour DNK

M. Jean Robert WANKO

Les remarques et informations du CODE et de DNK portent sur certains des 39 points de la liste des observations du Comité contre la Torture au Gouvernement du Cameroun, dans son rapport de mai 2010.

Point 11 – Garanties juridiques fondamentales

Les inquiétudes exprimées par le Comité dans ce point, restent largement fondées.

Le CODE et DNK en prennent pour preuve la sordide tentative d'extorsions de fonds qu'a subi M. ENOH MEYOMESSE, candidat refoulé à l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 au Cameroun, opposant virulent du régime camerounais, arrêté pour des motifs fallacieux n'ayant toujours pas été prouvés.

Par ailleurs, le gouvernement camerounais n'a pris aucune mesure pour que les personnes préventivement détenues aient accès à leur avocat ou qu'elles puissent être examinées par un médecin indépendant.

Au Cameroun, formuler de telles demandes est quasiment un luxe, voire une prétention provocatrice aux yeux des autorités policières et judiciaires.

A titre d'exemples, les faits repris en annexe 1, et qui sont loin d'être des faits isolés.

Point 15 – Conditions de détention

Le Comité notait, dans son rapport d'observations que :

« Le Comité demeure profondément préoccupé par les conditions de vie déplorables dans les lieux de détention. Les informations reçues par le Comité font état de : surpopulation carcérale; de violences entre détenus; de corruption, portant notamment sur la location des cellules et la vente de matériel médical; de manque d'hygiène et de nourriture adéquate; d'insécurité sanitaire; d'absence de soins de santé adaptés; de violations du droit aux visites. ».

Le CODE et DNK informent le Comité que ces conditions perdurent plus que jamais, et qu'elles se détériorent même. Des nombreux visiteurs de prisons ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits humains au Cameroun, de même que des prisonniers eux-mêmes, ne cessent de dénoncer ces conditions totalement inhumaines et dégradantes de la dignité humaine.

A ce sujet, le rapport sur les prisons, de l'Observatoire National des Droits Humains, en collaboration avec l'ONG française Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), témoigne largement de ces conditions de vie inhumaines dans les prisons.

Point 18 – Journalistes et défenseurs des droits humains

Le CODE et DNK confirment que les actes de harcèlement, de détention arbitraire, de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que de menaces de morts continuent à être largement perpétrés par le régime camerounais à l'encontre des défenseurs des droits humains ou des journalistes.

A titre d'exemple de ces actes récurrents, on peut citer le harcèlement et les menaces de viol et de morts que subissent régulièrement des défenseurs des droits humains tels que Maximilienne NGO MBE, Directrice Exécutive du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC). Après plusieurs épisodes d'intimidation, de filature, de visites inopinées à son domicile en son absence, Mme Ngo Mbe a été subi récemment, le 28 janvier 2012, un enlèvement suivi d'une tentative d'assassinat. Il faut rappeler que Madame Maximilienne NGO MBE mène le plaidoyer pour la protection des Droits des Défenseurs, des activistes politiques, des minorités sexuelles en Afrique Centrale et plus particulièrement, depuis Novembre 2011, elle a entrepris un plaidoyer pour la libération sans condition d'un certain nombre de camerounais donc les procès sont pendants en justice depuis plus de 14 ans, pour certains. Il s'agit entre autres de :

M. Thierry Atangana, président du COPISUR et Directeur de campagne du candidat déclaré TITUS Edzoa en 1997 nommé par ce dernier.

M. Titus Edzoa, Ancien Ministre démissionnaire et candidat du RDPC (parti au pouvoir) à l'élection présidentielle de 1997.

M. Paul Eric Kingué, Ancien Maire du RDPC (parti au pouvoir) de la Commune de Njombé-Penja dans le Moundou (Cameroun).

Il en est de même pour des journalistes, régulièrement arrêtés puis relâchés sans raison, après quelques jours d'intimidation et parfois de tortures dans les geôles du régime.

Lamissa Adolarc, journaliste du quotidien « Le Jour », a ainsi été arrêté en décembre 2010 à cause d'un article faisant état d'une tentative d'assassinat d'un agent du BIR par un sergent.

Raphaël Nkamtcheun, directeur de publication du journal *La Boussole*, a été arrêté en février 2011 pour avoir obtenu des documents de la part de Polycarpe Abah Abah, ancien ministre des finances, écroué depuis 2008 pour détournement présumé des deniers publics. Cette arrestation déclencha d'ailleurs une réaction de l'association « Reporters Sans Frontières », qui indiqua dans ses communications que « *Cette mesure arbitraire vise à faire taire la presse.* » : une réalité, hélas, au Cameroun. Ces cas sont indicatifs et non exhaustifs.

Point 19 – Evénements de février 2008

Le CODE et DNK constatent avec la plus grande indignation que malgré les appels de nombreuses personnalités, institutions et organisations telles que le Comité Contre la Torture, le régime camerounais n'a toujours pas diligenté d'enquête indépendante sur les massacres survenus lors des événements de février 2008.

Alors que le régime de M. Biya a reconnu le bien-fondé économique et social des manifestations populaires de février-mars 2008, la répression demeure la principale solution retenue par le gouvernement qui reconnaît détenir près d'un millier de Camerounais suite à ses événements, sans compter les blessés, les malades et les morts qui en ont résulté.

Le CODE et DNK rappellent avec horreur que, pour perpétuer l'impunité des membres des Forces Armées ayant commis les crimes de masse de février-mars 2008, le gouvernement camerounais, sans la moindre preuve réelle, avait diffamé les civils assassinés en leur attribuant des « *faits de guerre* », ce qui relève de la manipulation la plus abjecte.

A l'évidence, cette allégation est très grossièrement mensongère et diffamatoire pour les victimes.

Le CODE et DNK dénoncent ces mensonges d'Etat qui indiquent le manque total de volonté du régime camerounais de procéder à la moindre enquête sur ces massacres, révélant aussi au passage la lourde responsabilité que porte le régime et son chef dans ces tueries.

Faut-il le rappeler, les enquêtes les moins sévères parlent d'au moins 150 morts pour 3 jours de révolte, soit un taux de tuerie largement supérieur à ce qui est observé, en ce moment même en Syrie, pour reprendre l'actualité brûlante au moment du dépôt de la présente contribution.

M. Jacques Tiwa, membre du CODE qui vivait au Cameroun, a été abattu à bout portant par des éléments des forces de l'ordre le 28 février alors qu'il quittait son domicile et que le calme régnait sur les lieux du crime. Il n'était ni armé, ni participant à une manifestation.

L'assassinat de M. Tiwa n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de la moindre enquête, malgré les démarches de sa veuve qui a dû récemment publier une lettre ouverte au président de la république pour attirer l'attention sur le cas de son défunt mari.

Le CODE et DNK réitèrent leur demande au Comité pour exiger l'ouverture d'une enquête au sujet de cet assassinat.

Les mensonges outrageux du régime sur les tombes de ses victimes, sont des éléments à charge, pour ne pas dire des preuves irréfutables de sa culpabilité dans ces massacres.

Etant donné qu'en conséquence de cette culpabilité, aucune enquête nationale sérieuse ne sera menée sur ces événements, le CODE et DNK s'en remettent aux institutions judiciaires internationales (Les Nations Unies et la Cour Pénale Internationale), pour qu'une Commission d'enquête internationale s'ouvre au plus vite contre les crimes imprescriptibles commis par le régime de M. Biya contre les populations civiles du Cameroun.

C'est aussi pourquoi le CODE souhaite que le Comité pèse de tout le poids dont il peut disposer, pour ne pas passer sous silence ces événements et leur accorder une suite judiciaire digne de ce nom.

Autres points –

En marge des points repris dans son rapport d'observations, Le CODE et DNK souhaitent porter à l'attention du Comité contre la Torture et à l'attention de la Commission des Droits Humains de l'ONU en général, les cas suivants de violations flagrantes des droits d'expression, des droits de la défense, des droits judiciaires et des droits de l'homme tout court, au Cameroun :

Atteintes à la liberté d'expression :

Le film 'le correspondant' du journaliste Henri FOSTO a été censuré par le ministère de la culture qui a stipulé qu'il ne peut être exploité ni importé sur le territoire camerounais a censuré. Ce long métrage qui traite de la pratique du journalisme avait pourtant été financé en partie par le même ministère de la culture qui l'a interdit pour des raisons politiques.

D'autres exemples de censure, sont par exemple la censure en novembre 2010 de l'ouvrage de Bertrand TEYOU « *La belle de la République bananière : Chantal BIYA, de la rue au palais* ». En juin 2011, « *Ma vision d'un Cameroun nouveau* », le livre de l'ex-membre du parti au pouvoir, M. Paul AYAH, candidat à la présidence de la république en octobre 2011, a été également censuré. Plus récemment un film documentaire « *la banane* » a été interdit de même que le festival du film sur les droits de l'homme.

Atteintes aux droits élémentaires de la personne humaine :

L'affaire Vanessa TCHATCHOU :

Une jeune fille du nom de Vanessa Tchatchou, alors âgée de 17 ans, a donné naissance en août 2011 à un bébé qui, entre la rupture du cordon ombilical et le nettoyage hygiénique du bébé, a mystérieusement disparu au sein même de l'hôpital. La jeune fille, sous le choc de cette disparition, a décidé de ne pas quitter l'hôpital tant que son bébé ne lui sera pas rendu, ou au moins tant qu'une enquête en bonne et due forme n'aura pas établi ce qui s'est réellement passé. Suite à quelques investigations, les soupçons se sont portés vers une magistrate dont le bébé, nouvellement adopté sans procédure d'adoption établie, présentait toutes les caractéristiques du bébé volé.

Tout récemment, mi-mars, après des tests ADN dont la fiabilité est très douteuse, la jeune fille a été enlevée manu militari par la gendarmerie et déposée chez elle de force.

Il faut dire que cette affaire a mis en lumière deux violations essentielles des droits humains :

- D'une part, le déni de justice fait aux petites gens au Cameroun, lesquelles ne peuvent prétendre à une justice impartiale et à moindre coût.
- D'autre part, le trafic d'enfants, l'adoption, illégale et contre le gré des parents, de très nombreux enfants dont les clients (et « parents adoptifs ») sont généralement des couples ou des femmes des classes sociales favorisées, influentes au sein du régime, et donc prétendument inattaquables devant la justice inféodée au pouvoir politique.

L'affaire Michel Thierry ATANGANA :

Il s'agit d'un ressortissant français d'origine camerounaise, qui a été injustement incarcéré depuis 14 ans et maintenu en détention, depuis lors, dans une cave du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED), dans des conditions totalement inhumaines. Accusé sans preuves probantes, de détournement de fonds dans le cadre de la gestion d'un Comité de pilotage de travaux publics, la COPISUR (Comité de pilotage et de surveillance des travaux routiers) dont il était le président, M. Michel Thierry Atangana Abega a en réalité été sanctionné pour avoir été désigné directeur de campagne de M. Titus EDZOA, candidat à l'élection présidentielle contre le chef du régime camerounais, M. Paul BIYA. Pour rappel, M. Edzoa était, en 1997, secrétaire général sortant à la présidence de la république, médecin personnel de M. Biya et dit-on également, son mentor dans un ordre mystico-philosophique. La rancœur du chef de l'Etat camerounais vis-à-vis de son ex-ami personnel a donc été jusqu'à sanctionner toutes celles et ceux qui avaient été impliqués, malgré leur innocence, dans le projet présidentiel de M. Titus Edzoa. M. Michel Thierry Atangana en fait ainsi les frais.

L'affaire Paul Eric KINGUE :

Lors des émeutes de février 2008, dont il est question dans le point 19 des recommandations du Comité au Cameroun, M. Paul Eric KINGUE, maire RDPC (parti présidentiel) de la commune rurale de Njombé-Penja, ne s'est pas opposé aux manifestations des jeunes dans sa commune, ce qui lui a valu d'être arrêté et accusé d'avoir commandité les émeutes à Njombé-Penja, d'attroupement, de réunion et manifestation sur la voie publique, de complicité de pillage en bande, activités dangereuses et autres vol aggravé. Par la suite, un différent latent qui l'opposait déjà bien avant ces émeutes à la société de bananeraie PHP, est remis sur la table et il est condamné à payer 1.225.000 € à cette société pour les biens détruits pendant les émeutes de la faim.

Il est ensuite accusé d'avoir détourné respectivement l'équivalent de 2100 € et de 7500 €, soit un montant total de 8600 €. Malgré les preuves contestables et les dénis de justice qui ont parfois empêché ses avocats étrangers de plaider devant la cour, il vient d'être condamné à la prison à perpétuité pour ce détournement de 8600 €.

Le procès politique et clair et le déni de justice flagrant. Toute la société camerounaise est sous le choc d'une telle sentence, qui, quand bien même les faits seraient établis, est d'une disproportion qui démontre l'acharnement.

M. Paul Eric Kingué est aussi lourdement sanctionné, c'est parce qu'il appartient au parti présidentiel et que son attitude est un désaveu flagrant de la politique répressive du régime. Il sert donc d'exemple pour ceux qui, appartenant au régime seraient tentés d'agir avec justice en faveur du peuple et contre les dirigeants.

Pour rappel, Paul Eric Kingué a été arrêté et incarcéré dans les mêmes conditions que l'artiste Lapiro de Mbanga, qui a été relâché après avoir purgé une peine inique et injuste de 3 ans de prison.

- L'affaire ENOH MEYOMESSE :

Candidat dont la candidature a été refusée lors de la présidentielle d'octobre 2011, M. Enoh Meyomesse a été brutalement arrêté, sans aucune procédure légale, incarcéré pendant plus de 30 jours dans l'obscurité la plus totale, accusé de faits de « grand banditisme » et exhibé à la télévision accompagné de ses « complices ». Depuis lors, il est en détention provisoire – un provisoire très prolongé dont la justice camerounaise est friande – en attendant un procès dont nous ne doutons pas de l'issue, vu les deux cas précités ci-dessus.

M. Enoh Meyomesse paie, quant à lui le fait que, étant originaire de la même région que M. Paul Biya, sa farouche opposition à ce dernier rend son message plus crédible que d'autres, dans un pays où le régime et une certaine opposition complice, ont sectarisé la société en intérêts ethniques pour empêcher le peuple de se rassembler sur base d'intérêts sociaux (sur des thèmes sociaux transethniques), corporatistes (syndicats) ou idéologiques, propices à l'émergence d'une véritable démocratie.

Ainsi que de nombreux autres cas qui démontrent de l'absence criante des droits élémentaires de la personne humaine au Cameroun.

Les éléments annexes de ce dossier sont fournis au Comité par voie électronique et ont été défendus devant le Secrétariat du Comité ce vendredi 24 février 2012.

QUELQUES ANNEXES SUR DES SITUATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS, SITUATIONS COURANTES AU CAMEROUN

Arrestations arbitraires et déferrement en catimini de 08 étudiants à Yaoundé

Source : REDHAC (Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale) :

Détails sur : <http://www.redhac.org/interne.php?page=article.php&idmenu=49&idsmenu=109&idarticle=61>

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale, (REDHAC) est profondément préoccupé par l'arrestation arbitraire et les traitements inhumains et dégradants que subissent depuis le 23 février 2011 8 personnes parmi les quelles 3 défenseurs des Droits de l'Homme et certains membres des responsables des partis politique par la Direction de la Sécurité du Territoire (DST). Ils ont été déferé devant le procureur général du tribunal de grande instance du Mfoundi hier le 09 mars 2011 à 9H45 qui les a renvoyé à nouveau à la Police judiciaire autour de 19H du soir.

Le 23 février 2011, Ms.

- Billy BATIPE, ancien étudiant et membre de l'ADDEC (Association Des Défenses des Droits des Etudiants au Cameroun)
- Abba Aboubakar, responsable d'un parti politique
- Essomba Urbain
- Dibonji Bruno
- Bouba Michel, Responsable d'un parti politique,
- Nyamsi Patrick
- Olinga Cyprien, ancien étudiant et membre l'ADDEC
- Adoueme Aimé

Ont été arrêtés séparément et se sont retrouvés dans un premier temps à la DST (Direction de la Sécurité Intérieure à Yaoundé), après au commissariat central de Yaoundé 1er, aujourd'hui après vérification, ils se trouvent à la police judiciaire. On leur reprocherait "**d'appel à la rébellion et atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat**". **Depuis leurs arrestations, ces personnes sont privées de communiquer avec qui que ce soit, même des avocats. Ils sont isolés notre conseil n'a pas eu droit au dossier ni à l'identification de ces derniers.** La liberté d'expression, la liberté de manifester pacifiquement, d'appartenir à une association ou un parti politique sont des droits qui sont inscrits dans le préambule de notre constitution. Le REDHAC a dû demander aux autorités de la République du Cameroun de :

- laisser les avocats, parents et organisations de défenseurs et de défense des droits de l'homme de communiquer avec les supposés mis en cause ;
- libérer sans condition ces personnes au vu des délais de détention préventive dépassée; sinon leur garantir un procès équitable pour ces personnes ;
- garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les défenseurs des droits de l'homme oeuvrant au Cameroun ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme au Cameroun ;
- assurer la sécurité et la protection des défenseurs arrêtés et de ceux qui sont en liberté.

Au Conseil des Droits de L'homme de l'ONU

- De demander aux autorités de la République du Cameroun de garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme sur son territoire
- De se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des droits de l'Homme ;
- De demander aux Etats de l'Afrique Centrale de s'engager publiquement à inclure dans leurs législations des dispositions pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

- D'exiger du gouvernement Camerounais le respect de ses engagements concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme tel que stipulés dans les Déclarations de Kigali et de Grand Baie ;

De soutenir le plaidoyer pour la protection des défenseurs des droits humains en exigeant des Etats Africains de s'engager publiquement et fermement à prendre des mesures pour la protection effective des droits de l'homme ;

- De faire respecter les libertés syndicales et le droit d'appartenir à une association, parti ou autre organisation et les manifestations pacifiques et publiques.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale est stupéfait du traitement subis par les habitants de Touboro et s'interrogent s'ils sont au Cameroun.

Source : REDHAC

Les faits

Pour avoir écrit au Président de la République dénonçant les exactions dont ils sont victimes, 13 jeunes ont été arrêtés et incarcérés dans une case du lamido de Rey-Bouba.

C'est dans un document de six pages, intitulé «Déclaration commune de Touboro » signé de 1.190 jeunes, le 29 décembre 2011, que le « Collectif des jeunes indignés de l'arrondissement de Touboro, dénoncent l'accapuration de leur liberté par l'autorité religieuse et traditionnelle de Rey-Bouba.

“Ici chez nous dans le Cameroun de ‘Baba’, non seulement on doit travailler dur pour manger à notre faim, mais en plus, nous sommes traités comme des esclaves à la recherche de la liberté”, relatent les signataires.

L'objet du document porte sur la “dénonciation des actes esclavagistes et autres pratiques inhumaines du Lamido sur les populations de Touboro, sous le regard complice, passif, inerte et laxiste des autorités administratives locales”.

Treize des jeunes dénonciateurs sur ordre du Lamido avaient été arrêtés à Touboro, ligotés avant d'être déportés par les dogaris (milice du Lamido, Ndlr). “*Mes compagnons de misère et moi avons été bastonnés, molestés, couverts de sang*”, témoigne Célestin Yandal, un des jeunes arrêté. Ces derniers avaient ensuite été libérés le 7 janvier 2012, (dix jours après leur arrestation), après avoir été torturés et obligés de jurer sur le Coran de ne plus jamais recommencer.

Dans la pétition qu'ils souhaitaient remettre aux autorités administratives, à l'attention du Président de la République avant d'être capturés, les jeunes de Touboro dénoncent les exactions des dogaris (les extorsions, racket à ciel ouvert, arnaques) sur ordre du Lamido .

“Nous savons que seule votre volonté suffirait à mettre un terme à cette pratique esclavagiste qui a provoqué un exode rural forcé de nos parents vers les arrondissements de Ngong dans la Bénoué, et vers la région de l'Adamaoua et vers le Tchad et la République Centrafricaine, freinant ainsi la production agricole qui est la force de notre pays et de notre arrondissement”, écrivent-ils à Paul Biya, avant d'ajouter que “nous dénonçons également le maintien délibéré des populations dans l'analphabétisme; l'ignorance et le sous-développement afin que celles-ci ne puissent s'autodéterminer”.

Ils exigent ainsi l'application de l'arrêté N°128/CAB/PM signé le 4 juillet 2007 portant homologation de la désignation d'Aboubakary Abdoulaye comme chef de 1er degré de l'arrondissement de Rey-Bouba. “Nous demandons que cet arrêté soit appliqué dans toutes ses dispositions et avec pour conséquence le départ immédiat des Dogaris installés dans tout l'arrondissement sous sa protection pour piller et torturer les populations villageoises”.

Dans leur mémorandum, les “jeunes indignés” accusent aussi le Lamido Aboubakary Abdoulaye de s'emparer du parti, le Rdpc, qu'il gère selon sa volonté, au détriment de la volonté du peuple. “Le Cameroun n'est-il plus un Etat unitaire et de droit ? Cette partie de la République est-elle devenue une propriété privée de ce monarque ? Ou bien, ne sommes-nous pas des Camerounais comme les autres, raisons pour lesquelles les lois votées ou prises à Yaoundé ne peuvent pas s'appliquer à nous et dans notre terroir ?”, se demandent les rédacteurs du pamphlet qui estiment que “ces problèmes ont atteint un point critique, et nous n'en pouvons plus, et c'est parce qu'animés d'un sens de patriotisme et d'un esprit républicain que nous ne sommes pas passés à l'acte”.

Pourtant, relève la lettre, le 10 décembre 2009, jour anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au cours d'une rencontre inter-religieuse qui s'est tenue en présence de Mgr Antoine Ntalou, Archevêque métropolitain de Garoua, le Révérend pasteur Alphonse Teyabe, Secrétaire général du Conseil des Eglises protestantes (Cepga) et le Lamido de Rey-Bouba, Aboubakary Abdoulaye et des autorités administratives, le lamido a signé la “déclaration commune de Touboro” et pris l'engagement de “promouvoir le dialogue entre les religions dans le Mayo-Rey pour rechercher la justice et la paix dans un esprit de confiance mutuelle et de soutien réciproque, en évitant toute forme d'intolérance et de violence inspirée sous des motifs religieux ou autres”. Ils ont d'ailleurs joint cette déclaration en plus des noms de tous les signataires et leurs numéros d'identité dans la correspondance adressée au Président de la République.

Intimidation et menaces contre MBIAPA MBENDA Glwadis Linda, journaliste à Aurore Plus

Source : REDHAC

Mme MBIAPA MBENDA rend régulièrement compte des activités des organisations de défenseurs des droits humains, dont le REDHAC.

C'est ainsi qu'elle observe le procès de Michel Thierry ATANGANA Abega le mercredi 08 février 2012 à la Cour d'Appel du Nfondi à Yaoundé accompagnée de la Directrice Exécutive du REDHAC qui est chargée du suivi de ce dossier. A la suite de la publication de son article dans l'édition N° 1387 et sous titre « **que de fause pièces dans le dossier de l'accusation** » paru le 10 Février. MBIAPA Linda reçoit des appels des inconnus depuis la matinée de vendredi, 10 Février 2012.

A 11h, du jour de la publication de cet article, elle reçoit l'appel d'un Monsieur dont le numéro est le **95 03 14 27** qui dit être **Jules Doret Ndongo**, Secrétaire d'État et voudrait l'inviter au 1^{er} Ministère pour une enquête sur un événement qu'il organise. Il lui demande ensuite le numéro du promoteur de l'ARSF.

Le Samedi 1 février 2012, elle reçoit un autre appel d'une personne non identifiée ayant masqué son numéro, il dit être le préfet sans précision et demande où Linda se trouvait.

Communiqué de Presse du REDHAC :

Le Samedi 28 Janvier 2012, Madame Maximilienne NGO MBE, Directrice Exécutive du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) a été enlevée dans la ville de Mamfé (Sud-ouest du Cameroun) par des individus non identifiés, alors qu'elle se rendait aux obsèques de Mademoiselle Rita AGBOR, infirmière qui prenait soin à une de ses parentes, résidant à Kumba (Mbonguè Road) dans le Sud -Ouest -Cameroun.

Madame Maximilienne NGO MBE a voulu rendre un dernier hommage à cette jeune infirmière ce 28 Janvier 2012 dans son village natal près de Mamfé. La sœur aînée de Rita AGBOR lui a donné le numéro de téléphone d'un guide qui devait l'accompagner jusqu'au village de la défunte.

Arrivée à Kumba, Madame Maximilienne NGO MBE qui était accompagnée d'un chauffeur et d'un ami Défenseur des Droits de l'Homme a recueilli à bord de son véhicule l'individu qui avait répondu au numéro de téléphone donné par la sœur aînée de la défunte Rita AGBOR. Arrivés à Mamfé le même jour autour de 13 heures, l'individu les conduit vers une autre destination à 35km plus loin sur une route non bitumée et sans un réseau téléphonique à quelques kilomètres du Nigéria.

Au bout d'une piste qui ne menait nulle part l'individu est descendu prétextant un besoin naturel ; il est rentré dans la brousse et quelques minutes plus tard en est ressorti accompagné de deux malabars donc un était armé d'un pistolet.

Ils ont déclaré : « *Madame, descendez de la voiture, mettez-vous à genoux, nous allons vous montrer comment vous devrez vous taire, nous allons vous violer, puis vous assassiner* » Madame Maximilienne a exécuté. Elle n'a eu la vie sauve que grâce au courage du chauffeur qui a désarmé le porteur du pistolet par un coup de pied, et qui après a porté Madame Maximilienne NGO MBE pour la mettre dans la voiture et à démarré la voiture et partir en trombe.

Le REDHAC s'inquiète de cette recrudescence de menaces à l'endroit de Madame **Maximilienne NGO MBE**, Il faut rappeler que Madame Maximilienne NGO MBE mène le plaidoyer pour la protection des Droits des Défenseurs, des activistes politiques, des minorités sexuelles en Afrique Centrale et plus particulièrement, depuis Novembre 2011, elle a entrepris un plaidoyer pour la libération sans condition d'un certain nombre de camerounais donc les procès sont pendants en justice depuis plus de 14 ans, pour certains.

Il s'agit notamment de :

Monsieur Thierry Atangana, président du COPISUR et Directeur de campagne du candidat déclaré.

TITUS Edzoa en 1997 nommé par ce dernier. Monsieur Titus Edzoa, Ancien Ministre démissionnaire et candidat du RDPC (parti au pouvoir) à l'élection présidentielle de 1997.

Monsieur Paul Eric Kingué, Ancien Maire du RDPC (parti au pouvoir) de la Commune de Njombé- Penja, Mounjo-Cameroun.